Projet / Pièces à fournir	N° 1 Plan de situation	N°2 Plan de masse	N°3 Plan de coupe	N°4 Notice	N°5 Plan des façades	N° 6 Document graphique	N° 7 Photo proche	N°8 Photo lointaine
Maison d'habitation	●	●	●	●	●	●	●	●
Abri de jardin	●	●			●	●	●	●
Véranda / Extension	●	●	●	●	●	●	●	●
Création d'ouvertures	●	●			●	●	●	●
Panneaux solaires	●	●			●	●	●	●
Ravalement de façade	●	●			●		●	●
Piscine	●	●	●			●	●	●
Clôture	●	●	●			●	●	●
Division parcellaire	●	●						

Tableau à titre indicatif
Attention d'autres pièces peuvent vous être demandées notamment dans le cas de projet en secteur particulier ou cas spécifique : assainissement individuel, RT 2012….

Votre demande doit être déposée en mairie du lieu des travaux

- Permis :
  4 dossiers complets
  + 1 supplémentaire si consultation ABF
- Déclaration préalable :
  2 dossiers complets
  + 1 supplémentaire si consultation ABF
- Certificat d'urbanisme simple d'information :
  2 dossiers
- Certificat d'urbanisme opérationnel :
  4 dossiers

A ce jour, 21 communes sont concernées et engagées dans cette coopération. Il s'agit de :

- Barnave
- Boulc
- Chamaloc
- Châtillon en Diois
- Die
- La Motte Chalancon
- Luc en Diois
- Lus la Croix Haute
- Marignac
- Menglon
- Montlaur en Diois
- Montmaur en Diois
- Ponet Saint Auban
- Romeyer
- Solaure en Diois
- Ste Croix
- St Nazaire le Désert
- St Roman
- Treschenu-Creyers
- Val Maravel
- Valdrôme

LE SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISÉ : mode d'emploi

Je dépose mon dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration préalable,...) à la mairie du lieu des travaux qui procède à son enregistrement.

↓

La mairie transmet mon dossier au service instructeur (Communauté des Communes du Diois).

↓

Le service instructeur de la CCD vérifie la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

↓

Mon dossier est complet et je n'ai pas de modification de délais de droit commun.

Mon dossier n'est pas complet ou nécessite l'avis d'un service extérieur (Architecte des Bâtiments de France, commission sécurité...) Je reçois un courrier m'indiquant la marche à suivre.

↓

Si besoin, je complète mon dossier et dépose les pièces à la mairie qui les transmettra au service instructeur de la CCD.

↓

Le service instruit le dossier puis transmet un projet de décision à la mairie.

↓

Avant de pouvoir démarrer les travaux, j'attends de recevoir mon arrêté d'autorisation signé du Maire (en cas de refus, je ne peux pas commencer les travaux).

Délais d'instruction des actes

Délais d'instruction	CU Information	CU Opérationnel	DP	PC Maison Individuelle	PC Autres	PD
Délai Droit commun	**1 mois**	**2 mois**	**1 mois**	**2 mois**	**3 mois**	**2 mois**
En site patrimonial remarquable			+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 mois
En Abords Monuments Historiques			+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 mois
En Site inscrit			+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 mois	+ 1 mois
En Site classé			+ 1 mois	+ 6 mois	+ 5 mois	+ 6 mois

Plus d'infos et accès aux documents d'urbanisme sur : http://www.paysdiois.fr/Urbanisme.html

IPNS - IA - CCD - 2017

Pays Diois

aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Service d'Instruction Mutualisé (SIM) Autorisations d'Urbanisme

Communauté des Communes du Diois
42 rue Camille Buffardel - BP 41
26 150 DIE

Tél : 04 75 22 29 44
Contacts : Nathalie DEVILLAINE
Quentin BONNARD
urbanisme@paysdiois.fr

Accueil du public et permanence téléphonique :
lundi, mardi, mercredi et vendredi

2017

Les autorisations d'urbanisme :

POURQUOI DEMANDER UNE AUTORISATION D'URBANISME ?

■ La construction ou les travaux que vous envisagez doivent être soit conformes aux Règles Nationales d'Urbanisme (RNU) soit conformes aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elles sont relatives notamment à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, l'architecture, les dimensions des constructions et la viabilité des parcelles et l'aménagement de leurs abords.

■ La délivrance d'une autorisation d'urbanisme constitue pour la commune compétente la possibilité de vérifier la conformité de votre projet avec ces règles et pour vous de garantir sa légalité.

AVANT TOUT ENGAGEMENT, DEMANDEZ UN CERTIFICAT D'URBANISME

■ Avant de vous lancer dans votre projet de construction, vous pouvez obtenir des informations sur le terrain qui fera l'objet de travaux en demandant auprès de la mairie un certificat d'urbanisme.

Deux types de certificat existent :

- le *certificat d'urbanisme simple*, c'est-à-dire purement *informatif* ;
- le *certificat d'urbanisme opérationnel* qui précise si le projet envisagé est réalisable.

QUELS TRAVAUX NÉCESSITENT UNE AUTORISATION ?

Selon l'importance des travaux, vous devez déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable.

■ **Construction nouvelle / Extension**

Si votre projet entraîne la création d'une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol nouvelle de plus de *20 m²*, vous devez demander un *permis de construire*.

Si vous créez entre *5 m² et 20 m²* : une *déclaration préalable* suffit.

En dessous de 5 m² : vous n'avez *aucune formalité* à accomplir.

Dans les cas d'extension de constructions existantes en PLU, le seuil pour un permis de construire passe à 40 m².

■ **Travaux sur une construction existante**

Pour les travaux d'entretien et de réparation ordinaires, vous n'avez aucune formalité à accomplir sauf secteurs particuliers (Site Patrimonial Remarquable, périmètre monument historique,…) Ces travaux doivent toutefois respecter les règles du PLU ou du RNU.

En revanche, vous devez déposer une déclaration préalable pour les travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction.

Ex : pose de panneaux solaires, réfection de toitures

■ **Cas particulier du changement de destination**

Il y a changement de destination lorsqu'un local passe de l'une à l'autre des catégories suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt. Une déclaration préalable est requise. Si le changement de destination s'accompagne de travaux qui modifient les structures porteuses ou la façade du bâtiment, vous devrez déposer un permis de construire.

Les annexes d'un bâtiment principal sont réputées avoir la même destination que le bâtiment principal.

■ **Votre projet de construction implique des démolitions**

La demande de permis de construire peut porter à la fois sur la construction du nouveau bâtiment et sur la démolition.

Un permis de démolir est obligatoire pour les immeubles situés dans des secteurs particuliers (Site Patrimonial Remarquable, périmètre monument historique,…)

■ **En secteur sauvegardé ou site classé, en Site Patrimonial Remarquable et en périmètre monument historique des règles spécifiques s'appliquent (renseignements à la mairie et au Service d'Instruction Mutualisé).**

Exemples d'autorisations nécessaires en fonction de la nature des travaux que vous envisagez

■ Vous construisez un garage, s'il ne dépasse pas 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, seule une déclaration préalable doit être adressée à la mairie de la commune. Au-delà de 20 m², en revanche, une demande de permis de construire doit être déposée.

■ Vous percez une ouverture (porte, fenêtre, vasistas…) : vous devez déposer une déclaration préalable ; si vous changez en même temps la destination du local : vous devez déposer un permis de construire.

■ Vous construisez une terrasse couverte ou une véranda :
- en-dessous de 5 m² : aucune formalité ;
- entre 5 m² et 20 m²: déclaration préalable ;
- au-delà de 20 m² : permis de construire.

■ Vous construisez une piscine non couverte ou dont la couverture est inférieure à 1,80 m de haut :
- jusqu'à 10 m² : aucune formalité ;
- au-delà de 10 m² et jusqu'à 100 m² : déclaration préalable

VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Votre demande est effectuée sur un formulaire officiel (formulaire Cerfa).

Adressez-vous à votre mairie, auprès du service d'instruction mutualisé ou sur le site service-public.fr

■ Votre dossier doit être complet

Certaines informations vous sont demandées, notamment :
- votre identité, date et lieu de naissance,
- la superficie et l'emplacement du terrain, les références cadastrales
- la nature des travaux et la destination des constructions,
- la surface de plancher envisagée et existante, le cas échéant.